



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 15/03/2006

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

DLP1\POLGEN\POLMUN

ARRETE N° 1252/SG/DLP/1
portant agrément d'un agent de police municipale

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'article L 412-49 du code des communes,
Vu la circulaire du ministre de l'intérieur en date du 16 avril 1999,
Vu la demande d'agrément formulée par Monsieur le Maire de Le Tampon,
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Est agréé l'agent de police municipale de la commune de **Le Tampon** dont le nom suit :

CHRYSOT Henri Michel né(e) le 13/02/1970, Gardien Stagiaire.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, et Monsieur le Maire de Le Tampon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD